



**Délibération n°2017-92**  
**Conseil d'administration du 14 décembre 2017**

**Objet : Accompagnement financier du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques sur la mise en œuvre d'une option portant sur les risques psychosociaux**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le programme d'actions 2014-2017 du Fonds national de prévention de la CNRACL, reconduit dans l'action 3 de son orientation 3 « promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité », sa politique de partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le dispositif est constitué d'une partie « socle » et d'un « système optionnel » dont les conditions d'éligibilité sont définies par le conseil d'administration.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2011-7 du 31 mars 2011, portant adoption du dispositif d'accompagnement prévu par le FNP à destination des CDG,

Vu la délibération n°2013-26 du 29 mars 2013 fixant les modalités de mise en œuvre du système optionnel du dispositif d'accompagnement des CDG,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n°2014-35 du 18 décembre 2014 portant obligation à partir de 2015 d'utiliser Prorisq dans le cadre du dispositif de conventionnement avec les centres de gestion,

Vu la délibération n°2015-77 du 17 décembre 2015 portant évolution du périmètre couvert par le conventionnement avec les centres de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 13 décembre 2017,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 25.000 euros au centre de gestion des Pyrénées Atlantiques pour l'accompagner dans la mise en place d'une option portant sur les risques psychosociaux.***

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back under the 'M'.

Michel Sargeac